

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 08.08.2023
Visible par le public jusqu'au: 08.08.2026
Numéro de publication: RE-VS15-0000000283

Entité de publication
Commune d'Anniviers, Case postale 46, 3961 Vissoie

Décision – Prolongation de zone(s) réservée(s), Anniviers



Titre de la décision
Prolongation de zone(s) réservée(s)

Texte de la décision

Le Conseil municipal d'Anniviers rend notoire que, lors de sa séance du 12 juin 2023 l'assemblée primaire, a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans les zones réservées instaurées le 24 août 2018 et prolongées par le Conseil municipal le 19 juin 2020, au sens des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), selon les périmètres indiqués dans les plans déposés et mis à l'enquête publique à la commune et correspondant exactement à la première mise à l'enquête publique du 24 août 2018.

Le but poursuivi par cette prolongation est de permettre l'adaptation du plan d'affectation et de réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. À l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

La prolongation de 3 ans de ces zones réservées entre en force dès la présente publication au bulletin officiel.

Moyen de droit / Consultation

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de prolonger les zones réservées, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi

par cette prolongation seront adressées par écrit, sous pli recommandé, à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Point de contact

Commune d'Anniviers
Case postale 46
3961 Vissoie

Délai

Expiration du délai: 07.09.2023